

Cadre général du dispositif de suivi dans le document stratégique de façade

Pour chacune des façades maritimes en métropole, un document de planification, le document stratégique de façade (DSF), doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques qui lui sont propres. La France a fait le choix d'articuler au sein de ces documents la transposition de deux directives cadres européennes :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE, DCSMM) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins, pour une mer saine, propre et productive
- La directive cadre « planification des espaces maritimes (2014/89/UE, DCPem) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux Etats membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties (schéma ci-dessous), chacune d'elle a vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles. Elles seront actualisées dans les révisions du document, prévues tous les six ans.



Figure 1-Présentation du DSF - Source : DML (2021)

Le dispositif de suivi constitue la 3^{ème} partie de ces documents. Il fait donc suite aux deux premières parties qui représentent le volet stratégique des DSF adopté en 2019 (situation de l'existant ; objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes). Il compose, avec le plan d'action (4^{ème} partie), le volet opérationnel des DSF. L'élaboration des DSF en plusieurs étapes nécessite de considérer dans le dispositif de suivi le respect des grandes orientations et principes fixés dans le volet stratégique.

Objectif du dispositif de suivi

Le dispositif de suivi des DSF permet de définir la stratégie de suivi à mettre en œuvre afin de répondre aux finalités suivantes :

- Mettre à jour et préciser l'évolution de la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs stratégiques de chaque façade.

Pour répondre à ces deux objectifs, ce document s'appuie sur un ensemble de dispositifs de collecte et de surveillance. Ces dispositifs peuvent être communs aux quatre façades maritimes (Manche Est – Mer du Nord, Nord Atlantique – Manche Ouest, Sud Atlantique, Méditerranée), ou, au besoin, spécifiques à une façade ou à un sous-ensemble de façades. A terme, le dispositif de suivi a pour ambition d'intégrer des dispositifs répondant à trois critères :

- Réurrence : données récoltées de manière régulière
- Fiabilité : données répondant à des exigences de qualité et d'objectivité
- Accessibilité : modalités d'accès aux données vérifiées auprès des producteurs.

Ces principes ont guidé le travail initié avec ce premier cycle qui a vocation à être amélioré au cours des prochains cycles de planification.

Gestion et partage des données du dispositif de suivi

Afin de référencer les dispositifs de collecte et de surveillance, le dispositif de suivi s'appuie sur plusieurs infrastructures de données existantes (Sextant, Géolittoral, rubrique « mer et littoral » du portail sur l'environnement en France, DataShom, etc.).

Une fois collectées, les données répertoriées dans le cadre du dispositif de suivi des DSF sont intégrées dans les systèmes d'information de la DCPem et de la DCSMM (en particulier le référencement des métadonnées). Elles sont également remises à disposition (sous réserve des droits de diffusion) via le Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM). Ce système d'information a pour objectif de faciliter le partage et la diffusion des données sur le milieu marin. Pour cela, il s'appuie sur les banques de données et les systèmes d'information déjà organisés sur ce domaine, et en crée de nouveaux. Plus largement, le SIMM fédère les acteurs des données publiques sur le milieu marin (services de l'État et des collectivités, établissements publics, etc.).

Structuration du dispositif de suivi

Le dispositif de suivi des DSF définit la stratégie de surveillance intégrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Pour ce premier cycle de mise en œuvre, la présentation de la stratégie de suivi répond à la visée intégratrice des DSF à travers un document principal et 5 documents annexes.

Le document principal, à vocation non technique, présente les principaux éléments nécessaires à la mise en œuvre des deux directives-cadres à travers deux parties complémentaires :

- Partie 1 : « Ecosystèmes marins : état et pressions » : intègre les quatorze programmes de surveillance au titre du deuxième cycle de la DCSMM (soumis à rapportage à la commission européenne). Elle a pour objectif de définir la surveillance nécessaire à l'évaluation régulière de l'état écologique des eaux marines et à la mise à jour périodique des Objectifs Environnementaux (OE).
- Partie 2 « Activités, usages et politiques publiques » : porte sur les activités, les usages et les politiques publiques (comprenant les coûts induits par la dégradation du milieu marin) des

espaces maritimes et littoraux. Sur ces thématiques, elle a pour objectif de définir les suivis nécessaires à la mise à jour périodique des Objectifs Socio-Economiques (OSE) et des Objectifs Environnementaux (OE), et à l'évaluation régulière de l'état écologique des eaux marines et de l'analyse économique et sociale.

Chacune de ces deux parties répond à une structure type qui se décompose en 3 sous rubriques. Ces dernières présentent successivement ce que recouvre le(a) secteur d'activité/politique publique/programme de surveillance concerné(e) ; les variables d'intérêt qui leur sont liées ; les dispositifs de surveillance et de collecte de données permettant de renseigner ces variables.

Les annexes présentent des informations plus détaillées concernant les objectifs stratégiques, les indicateurs et les dispositifs de surveillance et de collecte des données. Elles permettent notamment d'identifier les besoins d'évolution de ces dispositifs et/ou d'apprécier le niveau d'adéquation des dispositifs au regard des besoins des indicateurs:

- Annexe 1** Programmes de surveillance au titre du deuxième cycle de la DCSMM – Partie 1
- Annexe 2** Rappel des objectifs stratégiques et des critères – Partie 2
- Annexe 3** Indicateurs et dispositifs de collecte de données par façade – Partie 2
 - 3a - Focus sur les Objectifs Socio-Economiques (OSE)
 - 3b - Focus sur les Objectifs Environnementaux (OE), les critères de Bon Etat Ecologique (BEE) l'Analyse Economique et Sociale (AES)
- Annexe 4** Dispositifs de collecte de données – Partie 2
- Annexe 5** Glossaire

Le Schéma ci-dessous expose deux cas d'usages de la lecture du dispositif de suivi :

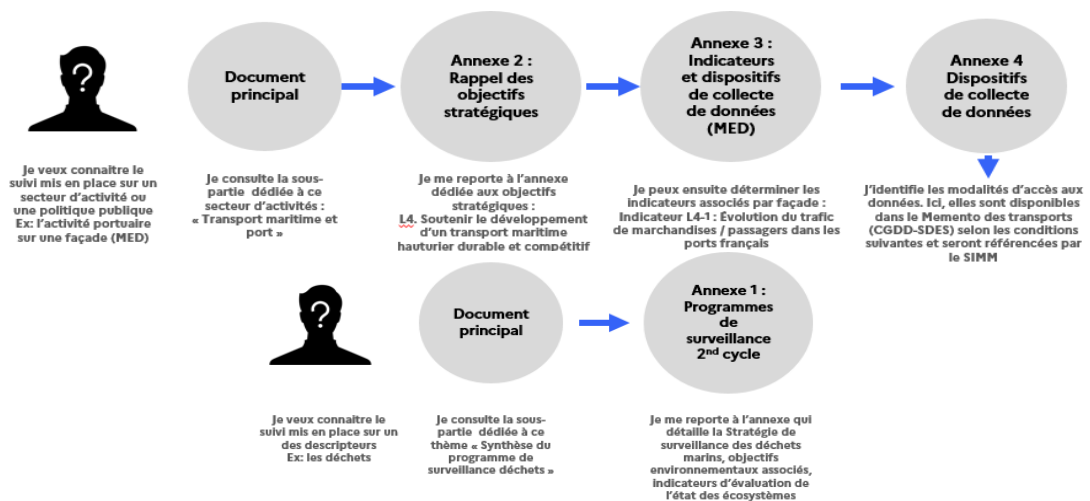


Figure 2 - Cas d'usage permettant de mobiliser le dispositif de suivi - Source :DML –DEB (2021)